



MAIRIE DE
WANNEHAIN

PROTOCOLE ANNEXE

A LA CONVENTION DE LA LOCATION DU FOYER ASSOCIATIF

En raison de l'épidémie de coronavirus, la Commune de Wannehain attire particulièrement l'attention des utilisateurs sur la nécessité de respecter scrupuleusement les mesures édictées ci-après. La commune s'engage à mettre à disposition des locaux nettoyés dont les parties communes et sensibles ont été désinfectées. Elle veille également à la présence de savon dans les parties sanitaires. Il est précisé que la capacité maximale de la salle figurant sur la convention de la location ne s'applique plus pendant le temps de l'épidémie.

Le locataire de la salle ci-après désigné « l'organisateur » prend connaissance des dispositions suivantes et s'engage à les faire respecter tout le temps de l'utilisation des locaux. Il reconnaît qu'en cas de non-respect de ces mesures, seul sa responsabilité sera engagée.

- Seules des places assises sont autorisées et devront être respectées avec une distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque personne, les tables ne peuvent pas compter plus de **10 personnes** et un mètre doit séparer chacune des tables. Les rassemblements de personnes debout sont à proscrire de même que les activités dansantes.
- L'utilisation des vestiaires est interdite.
- Tout rassemblement de plus de **50 personnes** doit être évité sauf si les mesures de distanciation avec le port du masque sont respectées.
- L'organisateur doit veiller à la mise en place du cheminement dans la salle pour éviter au maximum les risques de contact entre les personnes.
- Il s'engage à rappeler la nécessité de respecter les mesures barrières et procède à la fourniture des protections nécessaires (gel hydro alcoolique, masques, visières...).

Je soussigné..... agissant en qualité de locataire et l'organisateur des activités et ou des festivités qui se dérouleront le.....au foyer associatif de Wannehain.

Certifie sur l'honneur de les faire respecter.

Reconnais que dans le cas contraire seule sa responsabilité serait engagée et, en aucun cas celle de la commune, propriétaire des locaux.

Fait à Wannehain, le

Signature précédée de mention « lu et approuvé »